

GENERATEURS PHOTOVOLTAÏQUES RACCORDES AU RESEAU - HABITAT INDIVIDUEL

LES ASPECTS FINANCIERS



L'installation de panneaux solaires photovoltaïques doit être associée à une démarche visant à la maîtrise de la demande en électricité : lampes basse consommation, électroménager performant, suppression des veilles, ...

Cela passe également par une bonne gestion au quotidien de ces appareils : éteindre les lumières inutiles, dégivrer régulièrement son congélateur, ...

L'ALE peut également vous aider à traquer les consommations d'électricité parasites de votre logement.

Une liste d'installateurs agréés « **QualiPV** » dans votre secteur est disponible sur le site Internet : <http://qualit-enr.org/index.php> puis en cliquant sur « Particuliers » et « Trouver un installateur ».



Avec le soutien de :

Rhône-Alpes Région
isère
CONSEIL GÉNÉRAL



Dans le cadre des campagnes :



ALE, 4 rue Voltaire 38 000 Grenoble Tél : +33 (0)4 76 00 19 09 Fax : +33 (0)4 76 01 18 84
www.ale-grenoble.org - infos@ale-grenoble.org

ECONOMISER L'ÉNERGIE
FAISONS VITE
ÇA CHAUFFE

→ AIDES FINANCIERES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Au 1^{er} Janvier 2010)

MONTANT ET ELIGIBILITE

Sur l'agglomération grenobloise, les communes de **Meylan** et **Le Fontanil** accordent une subvention **d'un montant de 500 €** pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les maisons individuelles.

Pour être éligible, le matériel doit bénéficier d'une certification normes NF EN 61215 ou NF EN 61646 ou équivalent tel qu'exigé pour bénéficier du crédit d'impôt.

Vous devez également avoir obtenu l'autorisation d'urbanisme pour implanter des panneaux solaires sur votre toiture.

MECANISMES D'ATTRIBUTION

Une demande d'aide doit systématiquement être effectuée par le particulier **avant qu'il ne commence les travaux**. La date de facturation doit être postérieure à la date spécifiée sur l'accusé de réception de votre dossier complet en mairie. Aucune aide n'est attribuée si l'installation est réalisée avant que la demande d'aide ne soit déposée

Pour connaître la composition des dossiers à envoyer, contacter directement les mairies :

- Meylan : 04 76 41 59 00 mairie@meylan.fr
- Le Fontanil Cornillon : 04 76 56 56 56 contact@ville-fontaine.fr

Les aides sont versées au particulier lorsque les travaux sont terminés et qu'il a transmis aux financeurs une copie de la facture acquittée, une attestation de réception et de mise en route de l'installation ainsi qu'une photographie extérieure de l'installation (panneaux photovoltaïques et bâtiment).

→ LES INCITATIONS FISCALES

TAUX DE TVA REDUIT SUR LES TRAVAUX

Pour les logements de plus de deux ans, le taux de TVA à 5.5% est appliqué au coût du matériel **à la condition que l'installation n'excède pas 3 kWc**.

Pour toute installation supérieure à 3kWc, le taux de TVA appliqué sera de 19,6%.

CREDIT D'IMPOT

L'acquisition d'un générateur photovoltaïque raccordé au réseau, réalisée jusqu'au 31 décembre 2012, ouvre droit à **un crédit d'impôt de 50 % du montant TTC des dépenses d'acquisition d'équipements**.

Le particulier, fiscalement domicilié en France (propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit) fait installer cet équipement par une entreprise **dans son habitation principale** (logement existant, neuf ou en cour de réalisation).

Le propriétaire bailleur (personne physique), fait installer cet équipement dans un logement de plus de 2 ans, qu'il s'engage à louer nu pour une durée minimale de 5 ans à des personnes autres que leur conjoint ou tout autre membre de leur foyer fiscal.

Attention :

- Dans le cas de la revente totale de l'électricité produite, pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt, la capacité de production de l'installation ne doit pas excéder le double de la consommation du logement concerné.

Cette condition est présumée remplie lorsque l'installation n'excède pas les 3 kWc de puissance installée (~25m² de panneaux).

- Pour une même habitation et un même contribuable, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, pour l'ensemble de la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2012, un plafond global pluriannuel fixé à 8 000 euros pour une personne seule et à 16 000 euros pour un couple, plus 400 euros par personne à charge.

→ PRIX DE VENTE DE L'ELECTRICITE ET IMPOSITION SUR LES REVENUS.

La production d'électricité des panneaux solaires peut être injectée sur le réseau et vendue aux tarifs par kWh produit fixés suivant la grille ci-dessous (c'est la date de demande complète de raccordement au réseau public par le producteur qui détermine les tarifs applicables à une installation) :

- Tarif en intégration

	2010 seulement	A partir de 2011
58c€	Le système PV est installé sur la toiture d'un bâtiment clos (sur toutes ses faces latérales) et couvert assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités.	
	Le système PV remplace des éléments du bâtiment qui assurent le clos et couvert et assure la fonction d'étanchéité	
	Bâtiment d'habitation. Bâtiment à usage d'enseignement ou de santé de plus de 2 ans	
	Le système PV est installé parallèlement au plan de la toiture, ou remplit la fonction d'allège, bardage, brise-soleil, garde-corps ou mur-rideau	Le système PV est installé dans le plan de la toiture, ou remplit la fonction d'allège, bardage, brise-soleil, garde-corps ou mur-rideau
	L'installation est composée de modules rigides	Les modules ou le film assurent la fonction d'étanchéité
50c€	Mêmes critères mais pour un bâtiment autre qu'habitation ou à usage d'enseignement ou de santé de plus de 2 ans	

- Tarif en intégration simplifiée

	A partir de 2010	En plus à partir de 2011
42c€	Le système PV est installé sur la toiture d'un bâtiment assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités.	Le système PV est installé sur la toiture d'un bâtiment clos (sur toutes ses faces latérales) et couvert assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités.
	Le système PV remplace des éléments du bâtiment qui assurent le clos et couvert et assure la fonction d'étanchéité.	
		Bâtiment d'habitation ou à usage d'enseignement ou de santé de plus de 2 ans
	La puissance de l'installation est supérieure à 3 kWc	La puissance de l'installation est inférieure ou égale à 3 kWc
	Le système PV est installé parallèlement au plan de la toiture, ou remplit la fonction d'allège, bardage, brise-soleil, garde-corps ou mur-rideau	Le système PV est installé dans le plan de la toiture, ou remplit la fonction d'allège, bardage, brise-soleil, garde-corps ou mur-rideau. Les modules n'assurent pas la fonction d'étanchéité.

Autres tarifs :

- 31,4 c€/kWh dans le cas où les panneaux ne sont pas intégrés au bâtiment et l'installation a une puissance inférieure ou égale à 250 kWc
- 33,284 c€/kWh (1,06 x 31,4) dans le cas où les panneaux ne sont pas intégrés au bâtiment et l'installation a une puissance supérieure à 250 kWc. (1,06 : index applicable en Isère)

Les revenus issus d'une installation photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 3 kWc, détenue par un particulier (personne physique) **ne sont plus imposables au titre de l'impôt sur le revenu** à la condition que le producteur soit propriétaire d'installations PV impliquant au maximum deux points de raccordement. Cette mesure s'applique à compter des revenus de l'année 2008.

Le revenu est à déclarer dans la ligne NN/ON/PN de l'imprimé 2042 C (complémentaire).

Exemple de projet :

M et Mme X ont fait installer 16 m² (soit 2 kWc) de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de leur maison. Ils ont payés 14 000 € répartis comme suit :

12 000 € de matériel

2 000 € de pose

On rajoutera à ceci :

- le coût de raccordement au réseau : 800 €
- coût abonnement annuel supplémentaire : 56,98 €/an

Pour cette installation, ils ont obtenu une subvention de 500 € de la ville de Meylan.

Le crédit d'impôt est de : **50 % x 12 000 € = 6 000 €**

Soit au total, sur un investissement de 14 000 €, 500 € de subventions et 6 000 € de crédit d'impôt, soit un coût résiduel pour M et Mme X de 7 500 € (+ 800 € de raccordement).

La revente des 2 000 kWh produits annuellement à 0,58 €/kWh, rapportera chaque année 1160 €.

Temps de retour sur investissement : $7\,500 + 800 / (1\,160 - 56,98) = 7 \text{ ans } \frac{1}{2} !$